



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 176

Objet : Arrêté de circulation et stationnement - Place du Tour et Place Frédéric Mistral – Travaux de réfection de toiture de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, l'arrêté municipal n°2021/132 règlementant la circulation et le stationnement – **Place Frédéric Mistral, Place du Tour, Place de la Vieille Porte, Rue de la Vielle Porte, Rue des Calancons, Rue du Pertus ;**

VU, l'intervention sur toiture dans le cadre des travaux de réfection de toiture de l'Eglise devant être effectuée par l'entreprise SARL BARLIER – 410 chemin de Martigny – 77860 COUILLY PONT AUX DAMES, du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intervention sur toiture dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise située - Place du Tour, devant être effectuée par l'entreprise SARL BARLIER – 410 chemin de Martigny – 77860 COUILLY PONT AUX DAMES, il y a lieu d'autoriser l'entreprise à accéder à la place du Tour et à la Place Frédéric Mistral, du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 de 8h00 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 de 8h00 à 17h00 l'entreprise SARL BARLIER Environnement est autorisée à accéder à la Place du Tour et à la Place Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : La circulation de piétons sera interdite Rue de l'Eglise lundi 27 novembre 2023 et mardi 28 novembre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise ne devra pas endommager les pavés et ne devra pas effectuer de manœuvres statiques.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

L'entreprises restera responsable de tout accident ou incident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux, et devra mettre en œuvre toutes les mesures permettant que cette opération se déroule dans de bonnes conditions.

L'entreprise est informée que les travaux pourront être interrompus, notamment, pour l'intervention des Services de Secours et de Police.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

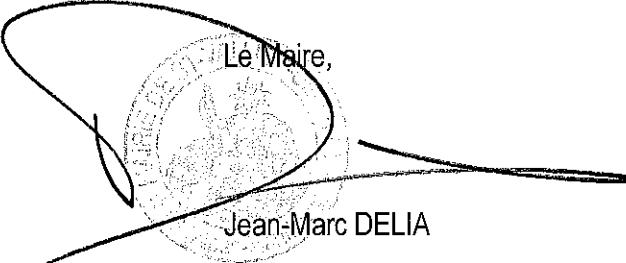
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- SARL BARLIER ;

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 24 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.